



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 13 octobre 2016
Convocation des conseillers :
le 13 octobre 2016

Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 21 octobre 2016

Présents : Martin Kox, Jean Tonnar, Henri Hinterscheid, Daniel Codello, Echevins, Francis Maroldt, Andre Zwally, Paul Weidig, Taina Bofferding, Mike Hansen, Astrid Freis, Georges Mischo, Laurent Biltgen, Guy Kersch, Luc Majerus, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général, Christian Weis, Conseiller
Excusés : Vera Spautz, Bourgmestre, Pierre-Marc Knaff, Evry Wohlfarth, Zénon Bernard, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 5.1. Modification ponctuelle du PAG au lieu-dit « Op der Haart »; décision

Vu le projet d'une deuxième modification ponctuelle des parties graphique et écrite du plan d'aménagement général de la Ville d'Esch-sur-Alzette concernant des fonds situés au lieu-dit «Op der Haart», présenté par le Collège des Bourgmestre et Echevins et élaboré par le bureau d'architecture et d'urbanisme a+a Bertrand Schmit;

Considérant que la présente modification ponctuelle vise le reclassement de fonds actuellement classés en "zone spéciale", "zone d'habitation 2" et "zone d'isolement et de transition" en "secteur commercial 'Op der Haart' (régime 1937)" et "zone d'habitation bis (régime 2011)" superposés d'une "zone de servitude" 'urbanisation', type 1 - zone tampon"; que la nouvelle "zone d'habitation 2 bis" sera superposée d'une "zone soumise à un plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier'" d'une part, et d'autre part, qu'un "couloir pour projets de mobilité douce" y est également indiqué;

Considérant que ce reclassement est sollicité en vue de réaliser sur les fonds en question un projet urbanistique présentant une certaine mixité des fonctions urbaines et composé à cet effet d'un centre commercial ainsi que d'un quartier d'habitation doté d'activités de loisirs, de services administratifs ou professionnels, d'activités culturelles, artisanales, d'espaces libres et autres fonctions;

Vu l'avis du Médecin-Inspecteur, Chef de Division de l'Inspection Sanitaire, du 14 juin 2016;

Vu l'avis de la Commission d'aménagement du Ministère de l'Intérieur du 12 août 2016;

Vu le rapport de la commission du Développement Urbain, de l'Expansion Economique, de la Coopération Transfrontalière et du Bâtiment du 18 octobre 2016;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

adopte à l'unanimité

d'approuver la deuxième modification ponctuelle des parties graphique et écrite du plan d'aménagement général de la Ville d'Esch-sur-Alzette au lieu-dit «Op der Haart» avec les modifications suivantes:

Partie graphique :

La „zone de servitude urbanisation, type 1 - zone tampon“ est à supprimer dans la partie supérieure du projet, à la limite entre le quartier d'habitation existant et la future zone d'habitation 2 bis

Partie écrite :

Chapitre 3.3: la première phrase du troisième alinéa portant sur les dispositions générales est superfétatoire et est à biffer

Article 1.2: la dernière phrase du troisième alinéa est à supprimer. En fait, ce mécanisme de dérogation, tel que prévu par le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 ne peut être intégré tel quel dans la partie écrite

Article 1.3: la première phrase de l'alinéa 3 est à éliminer étant donné qu'il s'agit plutôt d'un commentaire d'article et non pas d'une disposition réglementaire. Il est recommandé de définir le nombre de niveaux pleins avec 4 (quatre) au lieu de 3.

Article 2.1: il convient de préciser quels aménagements et, le cas échéant, quelles constructions y sont admis

en séance

date qu'en tête